

Obligations et objectifs internationaux principaux**Environnement**

Les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) sont la principale source des obligations internationales du Canada en matière d'environnement. En règle générale, ces accords concernent un milieu particulier (par exemple, l'atmosphère, les océans) ou des polluants (par exemple, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les polluants organiques persistants, les déchets dangereux). C'est la nature du problème à régler et de l'action requise qui détermine le champ d'application de ces accords (multilatéral ou bilatéral/régional). En général, mais pas toujours, les parties à ces accords ont les mêmes obligations fondamentales, même s'il est courant d'accorder plus de temps aux pays en voie de développement pour remplir leurs engagements et(ou) de les aider à le faire en leur fournissant une assistance technique et les moyens d'accroître leur capacité en la matière.

D'autres formes d'accords peuvent également entraîner des obligations de nature environnementale. Ainsi, depuis le milieu des années 90, le Canada s'est attaché à négocier, parallèlement aux accords commerciaux régionaux et bilatéraux, des accords de coopération dans le domaine de l'environnement. Le premier a été l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) – le fameux « accord complémentaire sur l'environnement » qui s'est ajouté à l'ALENA – et d'autres ont été négociés ou font l'objet de pourparlers avec les pays suivants : Chili, Costa Rica, les quatre pays d'Amérique centrale (Nicaragua, Guatemala, Salvador, Honduras) et Singapour. Même si ces accords n'ont pas pour but de réglementer des polluants spécifiques, il en découle des obligations juridiques en vertu du droit international.

Ces accords complémentaires se distinguent des AME du fait que leur contexte explicite est l'interface entre le commerce et l'environnement. La libéralisation du commerce peut avoir un effet favorable sur l'environnement si elle améliore la répartition efficiente des ressources, favorise la croissance économique et génère des recettes utilisées pour apporter des améliorations dans le domaine environnemental. Toutefois, nous reconnaissons qu'en l'absence de politiques et de règlements efficaces sur la protection de l'environnement ou lorsqu'il existe des politiques intérieures qui ont un effet de distorsion, l'accroissement de l'activité économique découlant de la libéralisation du commerce peut être source de problèmes environnementaux. L'existence de régimes environnementaux intérieurs efficaces est donc essentielle pour que la libéralisation du commerce et l'intégration économique puissent pleinement porter fruit. Par conséquent, et même si chacun de ces accords complémentaires est différent, ils ont tendance à se focaliser sur une collaboration plus étroite entre les parties en matière d'environnement et sur l'amélioration des lois, des institutions et des mécanismes d'exécution intérieurs en ce domaine.